

Règlement des compétences des organes du Conseil de fondation et de la direction

Annexe 1 au règlement d'organisation

Les compétences financières sont les suivantes:

	Budget approuvé	Hors budget
Conseil de fondation	Compétence pleine	Compétence pleine
Président du Conseil de fondation avec le vice-président		
Charges administratives	Compétence pleine	100'000.00 p.a.
Président du Conseil de fondation/vice-président avec le comité de gestion de fortune		
Vente d'immeubles et vente	Proposition du CF	Proposition au CF
Immobilisations sur immeubles	Proposition du CF	Proposition au CF
Entretien d'immeubles conformément aux directives de placement		100'000.00 p.a.
Autres placements conformément aux directives de placement	conformément aux directives de placement	
Liquidités – 12 mois p.a.	conformément aux directives de placement	3'000'000.00

Président du Conseil de fondation/vice-président avec membre de la direction

Charges administratives	Compétence pleine	50'000.00 p.a.
Charges d'immeubles conformément aux directives de placement		50'000.00 p.a.
Liquidités – 12 mois conformément aux directives de placement		1'000'000.00 p.a.

Membres de la direction à deux

Charges administratives	Compétence pleine	30'000.00 p.a.
Entretien d'immeubles conformément aux directives de placement		30'000.00 p.a.
Liquidités – 12 mois conformément aux directives de placement		1'000'000.00 p.a.

Fixation des montants déterminants

Les obligations contraignantes et les obligations récurrentes issues de contrats de longue durée (plus d'une année) doivent être cumulées.

Le montant maximal des dépenses par année hors budget correspond pour chaque domaine au montant maximal prévu par le règlement des compétences (président avec le vice-président) et une fois par exercice annuel (par exemple: CHF 30'000.00 ont déjà été dépensés dans le domaine des charges administratives. La même année, il est possible de dépenser hors budget encore seulement CHF 20'000.00).



La présente annexe a été approuvée par le Conseil de fondation le 05.06.2018 et entre en vigueur le 01.09.2017.

Règlement des compétences des organes du Conseil de fondation et de la direction

Liebefeld, le 5 juin 2018

Dr. Siegfried Walser, Président

Dr. Albrecht Seltmann, vice-président